

N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 1 / 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 12-11-S  
Nom commercial du produit/désignation: Heizkörperlack Spray  
weiß  
hochglänzend  
UFI: REKK-WJ6M-XG0V-JW1N

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Peinture / Vernis

**Usages déconseillés:**

Conscient de toute autre information

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG

Hochstadenstraße 22

D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler

Téléphone: +49 2641 3897-0

Télécopie: +49 2641 3897-28

Homepage: www.jansen.de

**Service responsable de l'information:**

Laboratoire

E-mail (personne compétente)

sicherheitsdatenblatt@jansen.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence

+49 2641 3897-51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222

Aérosol

Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1 / H229

Aérosol

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 2 / 10

locale/régionale/nationale/internationale.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.  
EUH208 Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs. ne pas utiliser dans des espaces fermés. N'utilisez le produit qu'aux fins prévues.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
919-857-5	01-2119463258-33 Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	25 - 35
204-065-8 115-10-6 603-019-00-8	01-2119472128-37 Oxyde de diméthyle gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	25 - 35
236-675-5 13463-67-7 022-006-00-2	01-2119489379-17 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] Carc. 2 H351	20 - 25
201-607-5 85-44-9 607-009-00-4	01-2119457017-41 anhydride phtalique Acute Tox. 4 H302 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1530 mg/kg p.c.	0,2 - 0,25

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 3 / 10

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail. Respecter les limites d'exposition. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

##### Indications diverses

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Récipient sous pression. Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 4 / 10

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

N°CE 919-857-5

VLA, VME: 1000 mg/m<sup>3</sup>

VLA, VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup>

Oxyde de diméthyle

Numéro d'identification UE 603-019-00-8 / N°CE 204-065-8 / n°CAS 115-10-6

VRI, VME: 1920 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m<sup>3</sup>

anhydride phtalique

Numéro d'identification UE 607-009-00-4 / N°CE 201-607-5 / n°CAS 85-44-9

VLA, VLE: 6 mg/m<sup>3</sup>

#### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

N°CE 919-857-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1500 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m<sup>3</sup>

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 700 mg/kg

#### PNEC:

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

PNEC eaux, eau douce: 0,184 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0184 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,193 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 1000 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 100 mg/kg

PNEC, terre: 100 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Protection individuelle

##### Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

##### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des

N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 5 / 10

gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique:</b>	<b>gazeux</b>
<b>Couleur:</b>	<b>blanc</b>
<b>Odeur:</b>	<b>caractéristique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>-142 °C</b> Source: Oxyde de diméthyle
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>-25 °C</b> Source: Oxyde de diméthyle
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Aérosol extrêmement inflammable.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>0,6 Vol-%</b> Méthode: Référence bibliographique Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>24,4 Vol-%</b> Méthode: Référence bibliographique Source: Oxyde de diméthyle
<b>Point éclair:</b>	<b>&lt; 42 °C</b> Méthode: sans Gaz propulseur
<b>Température d'ignition en °C:</b>	<b>237 °C</b> Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Viscosité à °C:</b>	<b>gasförmig</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>5,1 mbar</b> Source: Oxyde de diméthyle
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>

N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 6 / 10

## 9.2. Autres informations

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

#### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 \*

##### Toxicité aiguë

Heizkörperlack Spray weiß hochglänzend  
par voie orale, DL50, Rat

anhydride phtalique  
par voie orale, DL50, Rat: > 1530 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 18,5 mg/L (4 h)

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 425  
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg  
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat 3,43 - 5,09 mg/L (4 h)  
Méthode: OCDE 403

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
Peau (4 h)  
légèrement irritant.  
yeux  
légèrement irritant.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

anhydride phtalique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant  
Irritation des voix respiratoires

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques



N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 7 / 10

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient  
Effet narcotique

#### **Danger par aspiration**

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
Danger par aspiration

#### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1000 mg/L (96 h)  
Méthode: OCDE 203  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 1000 mg/L (48 h)  
Méthode: OCDE 202  
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)  
Méthode: OCDE 201

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]  
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna: > 100 mg/L (48 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 16 mg/L (72 h)

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
Biodégradation: 80 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

anhydride phtalique  
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 1,6  
Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 5 - 6,7

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
Facteur de bioconcentration (FBC): 10 - 2500  
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]  
Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 19 - 352

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

N° de l'article: 12-11-S Heizkörperlack Spray  
Date d'édition: 10.04.2024 Date d'exécution: 30.11.2023  
Version: 17.85 Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 8 / 10

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

160504\* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

150110\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar

Transport maritime (IMDG):

AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Aerosols, inflammable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

Aucune donnée disponible

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel

D

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS

F-D, S-U

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégorie: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES



**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878

**JANSEN**

N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 9 / 10

Quantité 1: 150 t / Quantité 2: 500 t

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques	01-2119463258-33
204-065-8 115-10-6	Oxyde de diméthyle	01-2119472128-37
236-675-5 13463-67-7	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	01-2119489379-17
201-607-5 85-44-9	anhydride phtalique	01-2119457017-41

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
gaz comprimé / H280	gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Flam. Gas 1 / H220	gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	L'inhalation est supposée être cancérogène.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 12-11-S  
Date d'édition: 10.04.2024  
Version: 17.85

Heizkörperlack Spray  
Date d'exécution: 30.11.2023  
Date d'émission: 30.11.2023

FR  
Page 10 / 10

---

EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Sources de données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente